Comité de rémunération du 11 avril 2023

Rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'administration et recommandations à l'attention de l'Assemblée générale

Participants : Gaëtan Pirart (Président), Anne Darmstaedter, Stéphanie Bury, Arthur Lambert, Lionel Rouget.
Excusés : /

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-17 et L5311-1 tels que modifiés par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale et plus particulièrement les articles 29bis et 29ter ;

Vu l'arrêté royal 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 27 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Le Comité de rémunération adopte le rapport et les recommandations suivants :

Rapport de l'année 2022 :

Organes de gestion :

Article 1er :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution :
   - montant versé en 2022 : 0 € ;
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif (hors montant Présidence voir point 4) : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission :
   - montant brut des jetons de présence et défraiements des déplacements versés en 2022 : 7371,84 € ;
3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution :
   - montant versé en 2022 : 0 € ;
4. Présidence : 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990), liquidé par mensualités, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature :
   ⇨ montant total brut versé en 2022 : 26.751,66 €

5. Pour les membres du Comité d'audit – présidence comprise : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission :
    - montant total brut versé en 2022 : 334,89 €

La liste nominative des montants attribués en 2022 est annexée au présent rapport.

Article 2 :
Conformément aux statuts de l'ISBW et au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il n'a été accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.

Fonction de direction :

Article 3 :
En 2022, à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon, les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction (directeur général) sont :

1. Un traitement conforme au statut pécuniaire des agents de l'ISBW, à l'échelle de traitement A7 (échelles RGB), un double pécule de vacances et une prime de fin d'année, tous deux calculés suivants les règles applicables à tous les agents de l'ISBW ;
    - Montant brut versé en 2022 : 113.290,15 €/brut ;
2. Comme l'ensemble des agents de l'ISBW, un chèque repas d'une valeur faciale de 3,00 € (1,09 € à charge de l'agent) par jour presté ;
    - Montant versé en 2022 : 406,83 € (part patronale).

Recommandations pour l'Assemblée générale en ce qui concerne la politique de rémunération, jetons de présence et avantages pécuniaires ou non à l'ISBW :

Article 3 :
L'application de l'annexe 1 du CDLD telle que modifiée par l'article 89 du décret du 29 mars 2019 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales donne, en ce qui concerne l'ISBW :

- Critère 1 : population des 27 communes (01/01/22) : 409.782 habitants, soit un score de 0,75 ;
- Critère 2 : chiffre d'affaires en 2021 : 10.900.574,80 € soit un score de 0,5 ;
- Critère 3 : nombre d'ETP (31/12/22) : 188,79 soit un score de 0,75.

Le score total s'établit à 0,75+0,5+0,75 = 2.

⇨ Le plafond applicable est en conséquence de 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990.

Article 4 :
Le Comité recommande propose d'arrêter les règles suivantes avec effet au 1er janvier 2023 :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution.
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.

3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution.
4. Pour la présidence, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature : 14.283,67 €/brut/an indexé (indice de base : 138,01, 1/1/90) suivant les mêmes règles que celles applicables à l'indexation des salaires dans la fonction publique locale. Ce montant est liquidé par mensualités équivalent à 1/12ème du montant annuel.
5. Pour les membres du Comité d'audit – président compris : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.

Article 5 :
Le Comité de rémunération tient à souligner qu'aucune rémunération spécifique n'est actuellement prévue pour la vice-présidence. Et ce même si, quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, le Vice-Président pallie l'absence du Président.
Or, en cas d'absence prolongée du Président, le Vice-Président devrait bénéficier d'un défraiement.

Article 6 :
Le présent rapport sera transmis pour information au Conseil d'administration et communiqué pour décision à l'Assemblée générale.

Vincent De Laet
Directeur général

Gaëtan Pirart
Président

Annexe 1 au rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération de l'ISBW

1) Conseil d'administration

		1er et 2ème trimestre		3ème trimestre	4ème trimestre						
		09-févr	23-mai	22-août	03-oct	07-nov	Nombre de CA	Présences CA en 2022	% de présences	TOTAL JETONS	TOTAL FD
Stéphanie	BURY	1	0	1	0	0	5	2	40%	120,00 €	31,51 €
Carl	CAMBRON	0	0	0	0	0	5	0	0%	0,00 €	0,00 €
Anne	DARMSTAEDTER	1	1	0	0	0	5	2	40%	120,00 €	74,14 €
Annie	DELMEZ	0	1	0	1	1	5	3	60%	180,00 €	51,15 €
Ludivine	HENRIOULLE	1	0	1	1	0	5	3	60%	60,00 €	17,05 €
Carine	HERMAL	1	0	1	1	0	5	3	60%	180,00 €	55,60 €
Arthur	LAMBERT	1	1	1	1	1	5	5	100%	300,00 €	77,93 €
Patricia	LEBON	1	1	0	1	0	5	3	60%	180,00 €	48,93 €
Jean-Luc	MEURICE	1	0	1	0	0	5	2	40%	120,00 €	44,11 €
Jacques	OTLET	0	1	0	1	1	5	3	60%	180,00 €	37,80€
Françoise	PEETERBROECK	1	1	1	1	0	5	4	80%	240,00 €	137,62 €
Robin	PERPETE	1	0	0	0	1	5	2	40%	120,00 €	20,76 €
Gaetan	PIRART	1	0	1	1	1	5	4	80%	240,00 €	82,58 €
Colette	PREVOST	1	1	1	1	1	5	5	100%	120,00 €	29,66 €
Lionel	ROUGET	1	1	1	1	0	5	4	80%	240,00 €	107,04 €
Benoît	THOREAU	1	1	1	1	1	5	5	100%	300,00 €	64,60 €
Joseph	TORDOIR	1	1	1	0	1	5	4	80%	180,00 €	25,21 €
Michel	TRICOT	1	1	1	1	1	5	5	100%	120,00 €	23,72 €
Cédric	VERTE	1	0	1	1	1	5	4	80%	240,00 €	82,58 €
Total										**3.240,00€**	**1011,99€**

Anne	Masson	1	1	1	1	1	5	5	100,00%

2) Bureau exécutif :

		Total Présences 2022 BE	Nombre de BE	Jetons	FD 2022	% de présences
Ludivine	HENRIOULLE	8	13	480,00	123,61	61,54%
Colette	PREVOST	13	13	780,00	166,81	100,00%
Michel	TRICOT	13	13	780,00	132,84	100,00%
Joseph	TORDOIR	9	13	540,00	116,59	61,54%
Anne	MASSON	13	13	/	/	100,00%
Total				**2.580,00**	**539,85**	

3) Comité d'audit

		03-mai	Jetons	FD	% de présence
Darmstaedter	Anne	1	60,00 €	37,07 €	100%
Hermal	Carine	0	0,00 €	0,00 €	0%
Lambert	Arthur	1	60,00 €	19,27 €	100%
Otlet	Jacques	1	60,00 €	12,6 €	100%
Rouget	Lionel	1	60,00 €	25,95 €	100%
Total			**240,00 €**	**97,89 €**	

4) Comité de rémunération

		26-avr	Jetons	FD	% de présence
Bury	Stéphanie	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Darmstaedter	Anne	1	0,00 €	0,00 €	100,00%
Lambert	Arthur	1	0,00 €	0,00 €	100,00%
Pirart	Gaëtan	1	0,00 €	0,00 €	100,00%
Rouget	Lionel	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
total			0,00 €	0,00 €	